



La conduite supervisée

Avantages :

- Un apprentissage moins « stressant » de la conduite. En effet, grâce à la conduite supervisée, vous avez la possibilité de pratiquer et d'acquérir de l'expérience en compagnie d'un proche (un ami ou un membre de la famille). L'accompagnateur doit justifier de 5 années de permis ininterrompues.
- Elle augmente considérablement les chances de réussir l'épreuve et donc d'obtenir le permis B.
- Elle diminue le coût de la formation puisqu'elle évite des leçons supplémentaires.

Conditions :

- La conduite supervisée est accessible dès l'âge de 18 ans.
- Avant de pouvoir commencer la conduite supervisée proprement dite, il est obligatoire de suivre une formation initiale de 20 heures de conduite et d'avoir obtenu le code. A la fin de la formation, votre auto-école vous délivre une attestation de fin de formation.

Remarques :

- Pendant la phase de conduite supervisée, l'élève appose le disque de conduite accompagnée sur le véhicule.
- La durée du permis probatoire est de trois ans.